

SUIVI : Maladie débilante chronique (MDC) - Restrictions pour l'importation de tous les cervidés / Chronic Wasting Disease (CWD) - Restrictions on the importation all cervids

Boîte de réception

Vicky Boivin vboivin@fpq.com au moyen de safarianticosti.com



Bonjour à tous,

Tel que convenu, veuillez trouver ci-dessous le détail des restrictions pour l'importation de tous les cervidés (soit chevreuils et orignaux) provenant du Québec qui ont récemment été mises en place par les États du Vermont, du New Hampshire, du Maine et du Massachusetts.

Il est illégal d'importer ou de posséder des cerfs ou orignaux, ou des parties de cerfs ou orignaux, provenant des États et des provinces canadiennes ayant des cas de MDC (dont le Québec) ou provenant de fermes d'élevage sauf pour les exceptions suivantes :

- La viande est coupée, emballée et étiquetée avec les informations du permis de chasse et qu'elle n'est pas mélangée avec d'autres cerfs ou orignaux dans le processus ;
- La viande est désossée ;
- Aucune partie de la tête n'est attachée à la peau ;
- La calotte sur laquelle les bois sont attachés est nettoyée ;
- Les bois n'ont aucune viande ou tissu attaché ;
- La taxidermie des têtes est complétée ;
- Les canines supérieures n'ont aucun tissu attaché.

Les déplacements vers les autres États doivent également répondre de la réglementation en vigueur sur le territoire.

Il est donc fortement suggéré pour les chasseurs non-résidents de s'informer auprès de leurs autorités locales avant de quitter le Québec afin de connaître les détails des dispositions particulières relatives au transport ou à l'importation de leurs prises et confirmer qu'il n'y a pas de nouveaux développements.